

# PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2014-08-04

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal, tenue à 19 h le 4 août 2014 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

**SONT PRÉSENTS** la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Jacques Bogenez, Guy Larkin et Vincent Fontaine

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Clowery,

**EST AUSSI PRÉSENTE** Madame Liane Breton, directrice générale.

**EST ABSENT** : Monsieur Martin Primeau, maire

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2014
4. Suites au procès-verbal du 7 juillet 2014
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. PIIA, 6025, chemin Eustis
7. PIIA, 1745, chemin Capelton
8. PIIA, 1320, chemin Capelton
9. PIIA, 115, rue de l'Érablière
10. Dérogation mineure, n° 2014-004
11. Mandat de signature entente avec Monsieur Brian Conner
12. Nominations au comité des communications
13. La Ressourcerie – Entente 2015
14. Adoption des comptes à payer
15. Correspondance
16. Divers
17. Clôture de la séance

14-08-04.01

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

14-08-04.02

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.03

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.04

### **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014**

Aucune suite.

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

14-08-04.05

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS**

Monsieur André Croteau remercie le conseil pour le remplacement du ponceau sur la rue du Manège, à la suite de sa plainte.

Madame Margaret Cheal demande si le règlement des nuisances permet des constructions, circulation de camions le dimanche. La réponse est oui, le règlement prévoit que les citoyens ont droit de travailler de 7 h à 21 h à tous les jours de la semaine.

Elle demande aussi pourquoi les citoyens du chemin Capelton n'ont pas été avertis de l'avis d'ébullition ? La réponse est que l'administration du village de North Hatley a informé le Canton 9 jours plus tard.

Monsieur Robert Ride demande qui s'occupe du barrage ? La réponse est l'administration du village de North Hatley.

14-08-04.06

### **PIIA, 6025, CHEMIN EUSTIS**

**ATTENDU QUE** Monsieur Gilles Gamache a déposé à la municipalité une demande de permis d'abattage d'arbres pour la propriété située au 6025, chemin Eustis;

**ATTENDU QUE** la coupe acérico-forestière sera d'environ 15 % à 20 % du volume;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

### **PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis d'abattage d'arbres.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.07

### **PIIA, 1745, CHEMIN CAPELTON**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot n° 2 131 310 ont déposé à la municipalité une demande de permis de transformation d'un bâtiment principal située au 1745, chemin Capelton;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

### **PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis de transformation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

14-08-04.08

### **PIIA, 1320, CHEMIN CAPELTON**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du lot n° 4 405 000 ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'une résidence située au 1320, chemin Capelton;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.09

### **PIIA, 115, RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

**ATTENDU QU'**une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire a été déposée concernant la propriété située au 115, rue de l'Érablière (lot 4 029 798);

**ATTENDU QUE** le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**ATTENDU QUE** le bâtiment prévu est en remplacement d'un bâtiment détruit par le feu;

**ATTENDU QUE** le bâtiment n'est pas de la même couleur que la résidence;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au propriétaire de planter des arbres en façade du bâtiment accessoire afin de minimiser l'impact architectural du bâtiment;

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.10

### **DÉROGATION MINEURE – N° 2014-004**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la part de Monsieur Gilles Gamache;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à effectuer des travaux d'abattage d'arbres dans une zone de paysage naturel et ce, hors de la période de gel du sol comme le précise l'article 73 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la coupe d'arbres doit se faire avant la période de gel afin de permettre au propriétaire de remettre la tubulure pour son érablière avant le début de la saison des sucres;

**ATTENDU QUE** le groupement forestier qui effectuera les travaux utilisera de la machinerie sur chenilles pour minimiser l'impact sur le sol;

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**ATTENDU QUE** des mesures de protection contre l'érosion des sols devront être mises en place;

**ATTENDU QUE** le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient aux propriétés avoisinantes;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

**ET RÉSOLU QU'À** la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2014-004.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.11

**MANDAT DE SIGNATURE ENTENTE AVEC MONSIEUR BRIAN CONNER**

**ATTENDU QUE** Messieurs Wendell et Brian Conner ont demandé à la municipalité de cultiver du blé sur un des terrains appartenant à la municipalité soit une partie du lot 4 029 997;

**ATTENDU QU'**une entente est à intervenir avec les deux parties afin que les conditions d'exploitation soient respectées;

**ATTENDU QU'**un mandat de signature de document doit être donné afin de conclure cette entente avec Monsieur Brian Conner;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil mandate le maire, Monsieur Martin Primeau et la directrice générale Madame Liane Breton à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents inhérents à cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.12

**NOMINATIONS AU COMITÉ DES COMMUNICATIONS**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire parfaire la portion communication dans tout son ensemble pour ses citoyens;

**ATTENDU QU'**après réflexion, il y a lieu de créer un comité de communication et par le fait même, nommer les membres du comité des communications;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité nomme au comité des communications, Mesdames Sylvie Cassar, conseillère municipale, Hélène Cyr, coordonnatrice des loisirs et Messieurs Martin Primeau, maire et Paul Conway, adjoint à la direction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.13

**LA RESSOURCERIE – ENTENTE 2015**

**ATTENDU QUE** la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et à son Plan d'action et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;

**ATTENDU QUE** dans ce cadre législatif, le Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) des MRC comprend des actions pour réduire l'élimination des encombrants et de tout matériel ayant un potentiel de valorisation;

## PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**ATTENDU QUE** la Ressourcerie est une entreprise d'économie sociale marchande vouée à récupérer des objets, autrement acheminés à l'élimination, afin de les réutiliser et est engagée à s'impliquer socialement dans la communauté;

**ATTENDU QUE** la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants au moindre coût possible axé sur le service à la clientèle et sur la priorisation de recyclage, de valorisation avant l'enfouissement et contribue par cette action à améliorer la performance de la municipalité avec un taux de valorisation à plus de 90 %;

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité accepte l'entente 2015 avec la Ressourcerie pour une période de trois (3) années soit 2015-2018;

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.14

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

*La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal*

<b>NOS CHÈQUES FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
201400580 à 201400691	176 837,36 \$
Salaires juillet 2014	39 142,83 \$
Salaires Corporation loisirs juin	1 231,26 \$
Salaires Corporation loisirs juillet	6 089,24 \$

**PAR CONSÉQUENT**  
**IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

**ET RÉSOLU QUE** la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 5 août 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-08-04.15

**CORRESPONDANCE**

Demande du Centre communautaire de Waterville  
La Ressourcerie

14-08-04.16

**DIVERS**

Aucun point n'est ajouté.

14-08-04.17

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PROCÈS-VERBAL  
CANTON DE HATLEY

*Je, Patrick Clowery, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Patrick Clowery  
Maire suppléant

---

Liane Breton  
Directrice générale